



LÉGISLATURE 2020-2025  
DÉLIBÉRATION PR-1443 II  
SÉANCE DU 27 JUIN 2022

**Crédit d'un montant net de 3 416 300 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine financier pour la sortie des énergies fossiles (PR-1443 II)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 60 oui contre 7 non et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 4 892 300 francs destiné à des travaux dans divers bâtiments du patrimoine administratif et public pour la suppression des énergies fossiles et, à terme, le passage aux énergies renouvelables pour le chauffage, dont à déduire une participation de 1 476 000 francs du Fonds énergie des collectivités, soit 3 416 300 francs net.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 4 892 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève 2026 à 2035.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini